

«La police a dit de ne pas servir les gens de couleur»

Justice

Audience tendue mercredi au Tribunal à Vevey où une restauratrice répondait de discrimination raciale

«Police Riviera nous a dit de ne pas servir les gens de couleur.» C'est ce qu'aurait affirmé un soir de novembre 2017 une restauratrice veveysanne d'origine orientale à un travailleur africain fâché qu'on refuse de lui apporter le café commandé.

Très digne, l'homme était formel mercredi devant le Tribunal de l'Est vaudois. «J'ai tout de suite appelé la police pour savoir ce qu'il en était. Elle m'a assuré n'avoir jamais dit ça».

Invoquant un malentendu, la tenancière a fait opposition à l'ordonnance pénale qui l'a condamnée pour discrimination raciale. Sur le conseil de son avocat, Me Philippe Chaulmontet, elle s'est tout de même excusée. Le malaise demeure.

«Je n'aurais jamais imaginé qu'en Suisse on me dise qu'on ne me sert pas en raison de la couleur de ma peau», se désole l'Africain. Assisté de Me Cornelia Seeger Tappy, il a quand même retiré sa plainte à l'audience, mais cette infraction se poursuit d'office. Les parties se sont mises d'accord pour une indemnité de 1500 francs au lésé. La Cour dira ultérieurement si elle maintient, atténue ou aggrave les 60 jours-amendes avec sursis et les 800 francs d'amende ferme infligés par la procureure.

La scène se passe au Café-Restaurant le Vème, place de la Gare. «Je me suis retrouvé par hasard vers 22 heures dans cet établissement, raconte ce ressortissant guinéen. C'était plein de monde. J'avais raté ma correspondance entre le bus venant de Villeneuve où je travaille et le train pour rentrer chez moi, sur les hauts de Vevey. Le serveur m'a dit que sa patronne lui interdisait de servir des personnes de couleur. Je n'en croyais pas mes oreilles. Il est allé la chercher. Elle est venue vers moi au comp-

toir, me l'a confirmé. C'est là qu'elle a affirmé tenir cela de Police Riviera».

Face au tribunal, l'intéressée dément s'être défaussée sur la police. Elle dit ne pas se souvenir de ce client. «C'est vrai que nous sommes assez sévères car nous avons eu beaucoup de problèmes ici avec certains clients, admet-elle. Alors nous essayons de sélectionner un peu. Quand quelqu'un nous semble louche, nous lui demandons s'il travaille ou s'il habite par ici.»

«Je n'aurais jamais imaginé qu'en Suisse on me dise qu'on ne me sert pas en raison de la couleur de ma peau»

Le plaignant

La tenancière reconnaît que dans ce cas, il y a eu erreur sur la personne. Elle souligne que son restaurant lui cause énormément de soucis, qu'elle doit faire appel à la police au moins une fois par semaine. «Il y a de tout ici, explique-t-elle. Depuis des gens bien qui viennent manger en famille jusqu'à des individus qui demandent un verre d'eau et s'endorment sur la table, sans parler de ceux qui sont ivres.» Pour souligner la difficulté à gérer cela, un de ses employés ajoute qu'ils doivent aussi lutter contre la rumeur insinuant que c'est un endroit prisé par les dealers. Et si cet employé a refusé de servir le plaignant, ce serait parce qu'il y avait peu avant un groupe qui a provoqué des troubles et qu'il ne savait pas s'il en faisait partie.

Interrogé par le juge, le fils de l'accusée assure que jamais il n'y a eu de propos raciste: «Ma mère ne nous a pas élevés comme ça. Je ne serais pas venu témoigner si elle avait eu tort.»

Georges-Marie Bécherraz